

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Mardi 14 Avril à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 Avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, M.M TOMI, ZUCCARELLI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI Valérie, Mme SAMPIERI, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme JOLY	à	M. CASASOPRANA
M. AMIDEI	à	Melle MORACCHINI

Etaient absents :

M. BERNARDI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme PASTINI, M. RUULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 14 Avril 2009	Délibération N°2009/ 63
-------------------------------	-------------------------

**Etude de définition pour les déplacements et le stationnement dans la zone du projet
ANRU Cannes-Salines.**

M. le Maire expose à l'Assemblée :

Le présent marché a pour objet l'étude de définition pour les déplacements et le stationnement dans la zone du projet ANRU – Cannes – Salines sur la Commune d'Ajaccio. Le projet de rénovation urbaine se situe entre la rocade d'Ajaccio (tronçon existant qui fait l'objet d'un projet de mise à 2x2 voies entre le giratoire de Bodiccione et le giratoire de la route d'Alata), l'avenue Maréchal Juin (réaménagée par la Ville) et les circulations du front de mer. Par ailleurs, plusieurs projets d'aménagement sont à l'étude dans la zone : insertion urbaine d'un Transport en Commun en Site Propre à haut niveau de service (TCSPHNS), extension du port de plaisance Charles ORNANO, déplacement de la gare actuelle vers Saint-Joseph (entrée de ville).

La présente consultation porte sur la réalisation d'une étude permettant de définir les schémas circulatoires et autres aménagements de l'ensemble des modes de déplacements dans le périmètre du projet ANRU sur les quartiers des Cannes et des Salines.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de presse le 02 février 2009. La date de remise des offres a été fixée au 16 mars 2009. La Commission d'appel d'offres du 1^{er} avril 2009 a décidé de retenir les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

La Commission d'appel d'offres du 8 avril 2009 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse suivants : valeur technique (60%), prix (30%) délais d'exécution (10%). La durée du marché est jugée approximativement à 5 mois.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer le marché d'**étude de définition pour les déplacements et le stationnement dans la zone du projet ANRU – Cannes - Salines** avec l'entreprise : Ginger Environnement et Infrastructures pour un montant en variante de 29 450 € HT soit un montant de 35 222,20 € TTC.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ouï l'exposé de son rapporteur, M. Paul-Antoine LUCIANI, adjoint délégué, et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code du travail,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment les articles 33, 57 à 59

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville dans sa séance du 8 avril 2009 qui a désigné comme attributaire du marché l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'avis favorable de la commission compétente en date du 14 avril 2009,

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer le marché d'étude de définition pour les déplacements et le stationnement dans la zone du projet ANRU – Cannes – Salines avec l'entreprise suivante : Ginger Environnement et Infrastructures pour un montant en variante de 29 450 € HT soit un montant de 35 222,20 € TTC.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....

Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Député-Maire,

Simon RENUCCI